

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 26 JUILLET 2017, À LA SALLE
MUNICIPALE, SITUÉE AU 162, RUE DES JÉSUITES, À
TADOUSSAC**

Étaient présents : M. Éric Gagnon, pro maire
Mme Myriam Therrien, conseillère
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère

Étaient absents : M. Hugues Tremblay, maire
M. Martin Desbiens, conseiller
Mme Maryline Gagné, conseillère

**Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION (19H10)

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Rés. 2017-0225)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour tel que présenté.

3. DOSSIERS CCU

3.1 2, RUE DU PARC LANGUEDOC (TOITURE GALERIE)

Demande pour la construction d'une toiture au-dessus de la galerie (patio) située en cour avant. La toiture sera en bardeaux de cèdre, comme sur la résidence. La structure sera en poteaux de cèdre.

(Rés. 2017-0226)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que recommandée par le CCU.

**3.2 1, RUE DES PETITES FRANCISCAINES (NOUVELLE
CONSTRUCTION)**

Demande pour la construction d'une résidence unifamiliale de 60 pieds de largeur par 60 pieds de longueur (Forme en T). Revêtement extérieur en bois (Maibec) et toiture en bardeaux d'asphalte. Implantation décalée

du 3, rue des Petites Franciscaines. Les deux bâtiments seront visibles de la rue des Pionniers (côte-à-côte).

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2017-0227)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que recommandée par le CCU. On demande toutefois à vérifier s'il y a obligation d'avoir une porte parallèle à la ligne de rue sur la façade.

3.3 241, RUE DES FORGERONS (BÂTIMENT SECONDAIRE)

Demande pour l'implantation d'une remise de 18 pieds par 10 pieds en cour latérale. Le revêtement extérieur sera en planches de pruche placées de façon verticale avec bardage vertical à couvre-joints. La toiture, à pente un versant, sera en bardeaux d'asphalte.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0228)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que recommandée par le CCU. Le CCU indique que la pente du toit du bâtiment secondaire sera la même que la pente du toit située sur la partie arrière de la résidence.

3.4 LOT 4 342 378 (RÉNOVATION BÂTIMENTS ACCESSOIRES)

Demande pour la rénovation des deux garages présents sur le terrain. Le revêtement extérieur sera en bois avec bardage vertical à couvre-joints. Les toitures, à pente un versant, seront en tôle. Les bâtiments seront rehaussés de quelques pieds de façon à avoir environ 12 pieds dans leur partie la plus élevée.

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2017-0229)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que recommandée par le CCU.

3.5 LOT 5 415 785 (NOUVELLE CONSTRUCTION)

Demande pour la construction d'une résidence bi familiale isolée sur le lot 5 415 785. Le bâtiment sera implanté dans la section du terrain la plus éloignée de la voie publique. Le bâtiment formera l'agencement de 4 chalets *pod* emboîté de façon à constituer deux logements distincts jumelés. Chaque logement est constitué de 2 *pod* de 12 pieds par 20 pieds positionnés de façon perpendiculaire. Le revêtement du bâtiment est en bois et la toiture, ayant une forme ovale, sera en bardeaux d'asphalte. La hauteur des bâtiments sera de 13,5 pieds (4 mètres)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0230)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que recommandée par le CCU. Le CCU estime que les objectifs d'intégration du bâtiment sont respectés puisque l'on considère le milieu environnant comme étant le milieu naturel et non le milieu bâti qui se veut à une distance considérable de l'endroit projeté pour la construction de la résidence.

3.6 44, RUE DES FORGERONS NORD (BÂTIMENT SECONDAIRE)

Demande pour l'implantation d'une remise de 7 pieds 6 pouces par 7 pieds dans la cour latérale du bâtiment principal. La remise sera en plastique (modèle préfabriqué).

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0231)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac refuse la demande telle que recommandée par le CCU, puisque la construction ne respecte pas les objectifs d'harmonisation avec le bâtiment principal. Toutefois, si les matériaux proposés s'harmonisent avec la résidence, le permis de bâtiment secondaire pourra être émis sans autorisation additionnelle du Conseil.

4. LE PROJET DE LA SAVONNERIE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QU'une demande de construction d'un bâtiment sur le lot 6 098 708 a été déposée à la municipalité, le tout selon les plans de construction et d'implantation fournis.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire y opérer un commerce de détail de type « savonnerie » au rez-de-chaussée et installer un atelier de fabrication artisanale de savon dans le sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone 45-V, où les usages de commerce de détail ne sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est effectuée en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation pour les projets particuliers de construction sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation projetée est compatible avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet possède une qualité d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie et de la densité;

CONSIDÉRANT les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE les impacts environnementaux du projet seront moindres;

CONSIDÉRANT QUE le projet possède une organisation fonctionnelle au niveau du stationnement, de l'accès, de la sécurité, etc.;

CONSIDÉRANT la faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

CONSIDÉRANT les avantages du projet pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une autorisation

préliminaire lors de la séance régulière du conseil du 12 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 18 juillet 2017 à l'édifice municipal, situé au 162, rue des Jésuites;

(Rés. 2017-0232)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accorde la demande d'autorisation du projet, soit d'opérer un commerce de détail de type « savonnerie » sur le lot 6 098 708. La résolution finale par laquelle le projet est autorisé doit suivre la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur de la résolution accordant l'autorisation du projet particulier prescrite au règlement 322 relatif aux PPCMOI.

5. PROJET D'ASPHALTE (AUTORISATION DE PAIEMENT)

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'un montant de retenue sur le paiement tel que mentionné dans le document d'appel d'offre (devis);

CONSIDÉRANT QUE des ajustements sont à prévoir par l'entrepreneur suite aux travaux de pavages pour corriger des anomalies (secteur de la rue des pionniers) et que le tout est prévu en août;

(Rés. 2017-0233)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise un paiement partiel (85%) de la facture no M856-FA002234 au montant de 319 971.73\$ taxe incluse.

Que le tout soit payé à même le Règlement d'emprunt numéro 364.

6. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET CPE « LA GIROFLÉE » INSTALLATION TADOUSSAC

(Rés. 2017-0234)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac dépose auprès de la MRC dans la Politique de soutien aux projets structuraux (volet municipal) le projet CPE « La Giroflée » installation de Tadoussac.

Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier et que la municipalité de Tadoussac s'engage à contribuer financièrement au projet tel que prévu dans le plan financier du projet.

Que la municipalité de Tadoussac permet à l'organisme CPE « La Giroflée » de Forestville de s'installer dans le bâtiment construit par la municipalité. Le local est exclusif à leurs opérations et que si jamais elle doit déménager, les frais seront entièrement assumés par la municipalité de Tadoussac.

7. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 366 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 530 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT (CPE « LA GIROFLÉE » INSTALLATION DE TADOUSSAC, RELOCALISATION DE LA MAISON DES

**JEUNES DE TADOUSSAC ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU
CENTRE DES LOISIRS DE TADOUSSAC)**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 366**

RÈGLEMENT NO 366 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 530 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT (CPE « LA GIROFLÉE » INSTALLATION DE TADOUSSAC, RELOCALISATION DE LA MAISON DES JEUNES DE TADOUSSAC ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU CENTRE DES LOISIRS DE TADOUSSAC)

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 26^{ième} jour du mois de juillet 2017 à compter de 19 heures au local de l'Hôtel de ville, du 162, rue des Jésuites, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Linda Dubé, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption Règlement no 366 décrétant un emprunt de 530 000\$ pour la construction d'un bâtiment (CPE « La Giroflée » installation de Tadoussac, relocalisation de la Maison des Jeunes de Tadoussac et rénovation extérieure du Centre des loisirs de Tadoussac).

**DONNÉ À TADOUSSAC CE 26^{IÈME} JOUR DU MOIS DE JUILLET
2017**

Linda Dubé
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

**8. MANDAT PROFESSIONNELS (CPE « LA GIROFLÉE »
INSTALLATION DE TADOUSSAC)**

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

(Rés. 2017-0235)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise la direction générale à prendre les mesures nécessaires afin d'octroyer les mandats nécessaires dans le cadre du projet de construction du futur bâtiment prévu pour recevoir les installations du CPE « La Giroflée » installation de Tadoussac tout en respectant les règles d'attribution des contrats selon les exigences du

MAMOT.

Que la direction générale fasse un suivi de ces démarches auprès du maire/ou du pro maire.

9. RELOCALISATION DE LA MAISON DES JEUNES DE TADOUSSAC (FUTUR BATIMENT DU CPE « LA GIROFLÉE » INSTALLATION TADOUSSAC)

(Rés. 2017-0236)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise l'organisme La Maison des Jeunes de Tadoussac à s'installer dans le sous-sol (locataire) du futur bâtiment prévu pour accueillir le CPE « La Giroflée » installation Tadoussac.

QUE la municipalité de Tadoussac s'engage à ce que ce local soit exclusif aux opérations de l'organisation et que si jamais elle doit être déménagée, les frais seront entièrement assumés par la municipalité.

10. QUESTIONS DU PUBLIC

11. CLÔTURE DE LA RÉUNION

(Rés. 2017-0236-1)

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 19h35.

Éric Gagnon,
Pro maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

Je, Éric Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.